

# DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES BENEFICIAIRES DU PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE DEPARTEMENTAL

(article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles)

Nom et Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

n° de téléphone : .....

Qualité :  + de 60 ans reconnue inapte au travail  
 + de 65 ans  
 adulte handicapé

Coordonnées du service intervenant à domicile : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

J'ai bien été informé de l'existence du registre nominatif des personnes bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départementale en cas de risques exceptionnels (pandémie, canicule, etc...).

- Souhaite être inscrit sur ce dernier  
 Ne souhaite pas être inscrit sur ce dernier

Maizières le .....  
Signature

✂ .....

## Récépissé d'inscription (partie réservée à l'administration)

M .....

Est inscrit(e) sur le registre nominatif des personnes bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départementale en cas de risques exceptionnels. (article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles.)

Ne souhaite pas être inscrit sur le registre nominatif des personnes bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départementale en cas de risques exceptionnels.

Maizières, le .....  
Le Maire,

Jean LOPES

✂ .....

## Demande de radiation

M .....

En cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite sur le registre nominatif (ou son représentant légal) communique sa nouvelle adresse au maire.

En cas de changement de commune de résidence, la personne inscrite sur le registre nominatif (ou son représentant légal) en informe le maire. Cette information vaut demande de radiation du registre nominatif.

## **INFORMATION**

Un registre nominatif des personnes bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental est mis en place.

Les personnes de plus de 60 ans reconnues inapte au travail, de plus de 65 ans et adulte handicapé peuvent s'inscrire sur le registre en remplissant un formulaire disponible en mairie. (Cette inscription est facultative, le droit d'accès et de rectification des informations s'exerce auprès du maire).

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est destinataire du registre en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.